



Décision n° 134 - -MPMBPE/DGD du 03 DEC. 2019

portant Instruction Cadre sur le Renseignement.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n°64-291 du 1 aout 1964 portant code des Douanes;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes;
- Vu le décret n°2019-78 - du 23 janvier 2019 portant nomination du Colonel Major DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes;
- Vu l'Arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;

Considérant les nécessités du service;

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décliner la procédure de recueil, de traitement de l'information et de diffusion du Renseignement aux services opérationnels de la Direction Générale des Douanes.

Elle comporte une annexe intitulée "**Instruction Cadre sur le Renseignement**", qui en fait partie intégrante;

Article 2 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Décision n°131/MPMBPE/DGD du 08/11/2019 portant Instruction Cadre sur le Renseignement;

Article 3 : Les Directeurs centraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.

Officier de l'Ordre National



GKH

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DIRECTION DE L'ANALYSE DES RISQUES
DU RENSEIGNEMENT ET DE LA VALEUR

INSTRUCTION CADRE

SUR LE

RENSEIGNEMENT

INSTRUCTION CADRE SUR LE RENSEIGNEMENT

EXPOSE DES MOTIFS

INTRODUCTION ET PRESENTATION GENERALE

I- LA VALORISATION DE LA FONCTION RENSEIGNEMENT

- 1-1 LE DEVELOPPEMENT DE LA MOTIVATION DES AGENTS
 - LA RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITE RENSEIGNEMENT
 - LA REMUNERATION DU RENSEIGNEMENT
 - LE RETOUR DE L'INFORMATION
- 1-2 DOTATION DU BUREAU DE RENSEIGNEMENT DE MOYENS
 - MOYENS HUMAINS
 - MOYENS MATERIELS
 - MOYENS FINANCIERS
- 1-3 LA PRISE EN COMPTE DU METIER DE RENSEIGNEMENT
 - . LES DIFFERENTS POSTES DE TRAVAIL ET LE PROFIL DES AGENTS
 - . LES DIFFERENTES ACTIVITES DU RENSEIGNEMENT
 - . LE CANEVA DE PROMOTION INTERNE
- 1-4 LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE FORMATION
 - LA FORMATION INITIALE
 - LA FORMATION CONTINUE
- 1-5 LA COMPLEMENTARITE ENTRE LE RENSEIGNEMENT ET L'ACTION

II- L'ADAPTATION DES STRUCTURES POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT

III- LE DEVELOPPEMENT DE L'ANALYSE DU RISQUE PAR RAPPORT AU RENSEIGNEMENT

CHAPITRE I

SOURCES ET TYPOLOGIE DU RENSEIGNEMENT

I- LES SOURCES DU RENSEIGNEMENT

1-1 LES SOURCES INTERNES A LA DOUANE

- LES OBSERVATIONS DES AGENTS DES DOUANES
- LES INFORMATIONS RECUEILLIES LORS DES CONTROLES
- LA DOCUMENTATION
- L'ANALYSE DU RISQUE (PVS ET SELECTIVITE DES CIRCUITS)

1-2 LES SOURCES EXTERNES

- LES COLLABORATEURS EXTERIEURS
- LES BASES DE DONNEES

1-3 LES SOURCES NATIONALES

- LA DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE
- LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS

- LES PROTOCOLES D'ACCORDS CONCLUS AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1-4 LES SOURCES INTERNATIONALES

- L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE INTERNATIONALE (AAMI)
- LES BASES DE DONNEES INTERNATIONALES

1-5 LES SOURCES OUVERTES

- SEADATA
- INTERNET

II- LA TYPOLOGIE DU RENSEIGNEMENT

2-1 LE RENSEIGNEMENT OPERATIONNEL

2-2 LE RENSEIGNEMENT A CARACTERE GENERAL

CHAPITRE II

LES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LE RENSEIGNEMENT

I- L'ENSEMBLE DES SERVICES

1-1 LA COLLECTE ET LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS

- PRINCIPES GENERAUX
- LES BRIGADES LOCALES DU RENSEIGNEMENT

1-2 L'EXPLOITATION DU RENSEIGNEMENT

1-3 ROLE DES DIRECTEURS : L'ANIMATION DES SERVICES

II- LES SERVICES SPECIALISES DANS LA RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT

2-1 LA S/DARR

2-2 LE BUREAU DU RENSEIGNEMENT

.LA SECTION INVESTIGATION D'ABIDJAN

.LA SECTION INVESTIGATION DES REGIONS

2-3 LES BRIGADES LOCALES DE RENSEIGNEMENT

CHAPITRE III

LA CIRCULATION DU RENSEIGNEMENT

I- LES CIRCUITS DU RENSEIGNEMENT

1-1 LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN DANS LE CIRCUIT AVANT EXPLOITATION

.LA DISSOCIATION DES RESEAUX FONCTIONNELS ET DES RESEAUX HIERARCHIQUES

.ASSURER LE RETOUR DE L'INFORMATION

1-2 LA PROCEDURE D'URGENCE

1-3 LES CIRCUITS DU RENSEIGNEMENT APRES EXPLOITATION

II- LE RENSEIGNEMENT INTERNATIONAL

CHAPITRE IV LES SUPPORTS DU RENSEIGNEMENT

I- LA NOTE DE RENSEIGNEMENT

II- LE BULLETIN D'ALERTE DARRV(BAD)

III- LE RAPPORT DARRV D'ORIENTATION DE CONTROLE SUR RENSEIGNEMENT (RDOCR)

3-1 L'APPORT DU RAPPORT (RDOCR) AUX SERVICES

- UN SUPPORT DE RENSEIGNEMENT
- UN ELEMENT D'AIDE A L'ORIENTATION DES CONTROLES

3-2 L'ELABORATION DU RDOCR

3-3 LE CONTENU DU RDOCR

3-4 LA DIFFUSION DU RDOCR

3-5 L'ENRICHISSEMENT DU RDOCR

3-6 LA REMONTEE DE L'INFORMATION

IV- LES AUTRES SUPPORTS

CHAPITRE V L'EXPLOITATION DU RENSEIGNEMENT

I- L'ANALYSE DE RISQUE

II- L'ACTION

2-1 LES ENQUETES

2-2 LES CONTROLES

III- LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS

3-1 LES ADMINISTRATIONS NATIONALES

3-2 L'AAMI

IV- LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CONCLUSION

INSTRUCTION-CADRE SUR LE RENSEIGNEMENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par renseignement, il faut entendre toute information permettant d'orienter l'action des services et notamment celle obtenue à partir de l'utilisation des techniques d'analyse de risque et, toute information, enrichie ou non, recueillie par un service douanier.

Le renseignement constitue un des piliers qui sous-tendent le dispositif de lutte contre la fraude. A ce titre, il doit véritablement être intégré dans notre organisation administrative.

La collecte du renseignement n'est pas un domaine réservé aux spécialistes mais un élément inhérent à l'exercice des missions de tous les services douaniers. Or, si la recherche et le traitement du renseignement sont effectivement une affaire de spécialistes, la collecte doit être réalisée par l'ensemble des agents de notre administration.

Il est essentiel d'élaborer une politique globale du renseignement. En effet, dans un espace communautaire largement ouvert dans lequel les flux de marchandises se sont multipliés et diversifiés et dont le principe est la libre circulation des biens et des personnes, les contrôles douaniers ne constituent plus un obstacle infranchissable. Ils doivent néanmoins continuer à jouer un rôle de filtre opposé aux trafics illicites.

Pour ces raisons, des contrôles sélectifs et ciblés se sont substitués aux contrôles systématiques. Or, le renseignement est un composant essentiel du ciblage.

Mais le renseignement peut également être immédiatement exploitable et aboutir à un contrôle ou à une enquête, c'est la vocation du renseignement opérationnel.

Maîtriser l'activité du renseignement constitue, pour l'avenir, un élément déterminant dans le cadre du renforcement de la sécurité face aux dangers transfrontaliers et de la lutte contre la criminalité organisée qui opère sur le plan international.

Aussi une réflexion a-t-elle été menée au sein de la direction générale des Douanes sur la fonction renseignement afin d'une part, de rechercher les mesures propres à donner une complète cohérence à un dispositif (Réseau National du Renseignement Douanier) de renseignement rénové, d'autre part, d'inscrire clairement ce dispositif (RNRD) dans le contexte plus large de lutte contre la fraude.

C'est ainsi que la Décision N°186/DGD du 24 août 2016 portant Instruction Cadre sur le renseignement douanier a été prise. Elle est le couronnement du processus devant conduire à la mise en œuvre de cette activité comme un

métier nouveau en douane. Ce texte indique la procédure de recueil, de traitement de l'information et de la diffusion du renseignement aux services opérationnels compétents pour l'action.

Après la validation de cette Instruction Cadre, la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV), ayant la maîtrise de l'œuvre, a initié des actions pour vulgariser cette organisation nouvelle de l'exploitation du renseignement en douane, notamment par la formation de tous les acteurs intervenants dans le dispositif nouveau du recours au renseignement aux fins de contrôles et d'enquêtes. A l'issue de ces formations, des phases pilotes d'expérimentation du dispositif ont été organisées. Mais, au constat, l'insuffisance des résultats attendus permet de dire que la DARRV s'est retrouvée dans l'impossibilité de mener à bien la mise en œuvre de la fonction du renseignement comme influx déclencheur des actions des services opérationnels.

Reconnue comme la structure spécialisée pour conduire les activités du renseignement, le Bureau du Renseignement s'est retrouvé dépendant des correspondants douaniers qui par dédoublement fonctionnel devaient assumer leur tâches principales et subsidiairement servir de collecteur d'informations. Cette architecture structurelle voulue par l'instruction cadre a montré son inefficacité car très peu d'informations parvenaient des correspondants au Bureau du Renseignement. Par ailleurs, la fonction d'investigation à compétence nationale portée par une Section dédiée s'est trouvée inopérante en l'absence de socle réglementaire. Cette Section n'a pas pu œuvrer dans une approche opérationnelle. En clair, le dispositif du renseignement douanier est resté en l'état.

Pour corriger ces difficultés qui ont plombé l'action du Bureau du renseignement douanier, une réécriture de l'Instruction Cadre s'impose à l'effet de corriger les insuffisances relevées et de l'adapter à la réalité de l'organisation et du fonctionnement de tous services des douaniers. Par ceci, des innovations devraient être apportées dans le système de recueil et de collecte des informations. Cette responsabilité devrait désormais incomber à des agents du renseignement sur le terrain opérants dans des unités relevant hiérarchiquement de la DARRV. Il devrait en ressortir un maillage du territoire national par autant d'unités indispensables et le champs de compétence de chacune de ces unités devraient épouser les limites des circonscriptions des Directions Régionales des douanes.

Aussi, la valorisation du métier du renseignement doit être renforcée par la prise en compte de mesures nouvelles d'incitation pour les agents au service de la promotion du renseignement. Ainsi, l'agent du renseignement, dans la répartition du produit du contentieux, outre le droit de saisissant qui lui est reconnu dans les affaires contentieuses sur exploitation direct de son renseignement, il devra être porté intervenant sur toutes les affaires contentieuses nationales.

De plus, il est à relever le silence de l'instruction cadre actuelle en matière de mise à disposition du Bureau Renseignement de moyens conséquents que nécessite la complexité et la technicité du métier. Il est donc proposé une correction de cette absence de moyens aussi bien humains, matériels et financiers indispensables au fonctionnement du Bureau. La dotation en moyens financiers tenant lieu de « fonds d'intéressement » pourrait être alimenté par une fraction à déterminer du produit des affaires contentieuses nationales notamment une portion des fonds destinés à l'action contre la fraude.

Par ailleurs, les documents de communication du Bureau Renseignement devraient être limités en nombre et être conformes à la déclinaison des activités. Ces documents pourraient revêtir la forme de Note de Renseignement, de Réquisition portant besoin de renseignement, de Bulletin d'Alerte DARRV et de Rapport Périodique de Renseignement.

Au delà de toutes ces innovations dans le texte, la réforme majeure serait de faire muer cet acte réglementaire en décret. Ainsi, avec sa forme décrétole, l'instruction cadre sur le renseignement douanier intégrera au mieux l'ordonnancement juridique et elle aura une portée supra et imposable en dehors du seul champ douanier. D'où la nécessité de réécriture de cette instruction et un renforcement de sa forme juridique

INTRODUCTION ET PRESENTATION GENERALE

Afin de revitaliser le renseignement et donner à ce dispositif (RNRD) une complète cohérence pour qu'il s'inscrive véritablement dans le contexte plus large de la lutte contre la fraude, quelques grands principes sur lesquels est fondée cette instruction, ont été dégagés.

I. LA VALORISATION DE LA FONCTION RENSEIGNEMENT

La collecte du renseignement n'est pas uniquement l'affaire des services spécialisés. Elle concerne tous les agents, ce qui suppose que chacun soit sensibilisé à la mission de lutte contre la fraude et qu'il soit motivé pour l'accomplir sans retenue et dans l'intérêt de l'ensemble.

Aussi est-il indispensable, pour valoriser la fonction renseignement, d'une part de développer la motivation des agents en la matière, d'autre part de mettre en place une formation professionnelle adaptée.

1.1. Le développement de la motivation des agents

Il importe d'une part, d'apprécier les services et les agents en se fondant sur l'ensemble de leur travail qu'il s'agisse des résultats contentieux ou de l'activité en matière de renseignement et, d'autre part de mettre en place des mesures permettant de valoriser cette activité.

a) La reconnaissance de l'activité renseignement

Il est essentiel que le renseignement soit reconnu comme une activité à part entière au sein de la Direction Générale des Douanes. Les récompenses morales, à savoir les lettres de félicitations et médaille d'honneur des douanes doivent, par conséquent, être attribuées aux agents non seulement en fonction de leurs dossiers contentieux, mais aussi selon la pertinence du renseignement fourni.

Ainsi, les agents qui ont collecté des renseignements particulièrement pertinents ou débouchant sur des constatations significatives pourront recevoir de telles récompenses.

b) La rémunération du renseignement

La collecte d'informations sur la fraude est l'affaire de tous, sans considération de grades, de fonctions ou d'appartenance à un service.

Seul le renseignement proprement dit, présenté comme le résultat naturel de l'activité de tout agent des douanes, est rémunéré.

La rémunération du renseignement est effectuée par la prise en compte de l'agent en qualité de saissant s'il aboutit directement ou indirectement à une constatation. Dans les autres cas, il peut être repris comme intervenant (Décret n° 64-313 du 17 août 1964).

c) Le retour d'information

Pour que les agents soient motivés par la recherche du renseignement, il est indispensable qu'ils connaissent la façon dont sont utilisées les informations transmises, dans un délai raisonnable. En conséquence, il est instauré un retour d'information systématique à l'agent qui a collecté et transmis le renseignement.

1.2 La dotation du Bureau de Renseignement de moyens

La valorisation de la fonction de renseignement nécessite la dotation du Bureau de Renseignement de moyens humains, matériels et financiers.

a) Moyens humains

La conduite de l'action de Renseignement repose sur du personnel en nombre et qualifié. Ce personnel se compose de fonctionnaires de douane, de fonctionnaires interministériels et de collaborateurs externes.

Les collaborateurs externes sont des personnes physiques qui relèvent ou pas d'une administration publique. Ceux-ci agissent comme des informateurs occasionnels du Bureau du renseignement et ils ne sont pas en liens contractuels avec le bureau. Toutefois, leur apport est d'une grande utilité au Bureau dans l'accomplissement de ses missions.

b) Moyens matériels

• Les locaux

Le Bureau de Renseignement doit disposer de locaux appropriés et adaptés au métier en raison de la technicité et de la confidentialité qu'exige la conduite de ses activités.

• Les moyens de locomotion

Le Bureau de Renseignement doit disposer de moyens de locomotion pour accomplir ses missions (Matériel roulant)

• Les moyens de communication

Le Bureau de Renseignement doit disposer de moyens de communication adaptés et sécurisés pour garantir la confidentialité de ses communications (liaison radio)

c) Les moyens financiers

Le Bureau de Renseignement doit disposer d'un budget de fonctionnement pour l'intéressement des sources, des contacts et également pour la motivation du personnel. Ce budget est alimenté par le contentieux national.

1.3 La prise en compte du Métier de Renseignement

Le renseignement est un métier en douane. Les agents en fonction dans le Bureau occupent des postes de travail correspondants à des profils indispensables pour la conduite des différentes activités de renseignement. Aussi, existe-t-il un canevas de promotion interne.

a) Les différents postes de travail et le profil des agents

• Les postes de travail

Il existe quatre(4) types de postes de travail pour les agents de renseignement.

- ❖ **Agent de liaison** : catégorie C, Grade C3
- ❖ **Agent de recherche et d'investigation** :catégorie C, Grade C3
- ❖ **Analyste** : catégorie B,Grade B3
- ❖ **Analyste cibleur** : catégorie A,Grade A3, A4 et A5

Le profil des agents

• Agent de liaison :

Il doit avoir une connaissance du droit Douanier, avoir une connaissance des outils de l'information et de la communication ; avoir le sens de la responsabilité et de la confidentialité .Avoir le sens relationnel et faire preuve de disponibilité (travail de nuit, fin de semaine et jour fériés)

• **Agent de recherche et d'investigation :**

Il doit avoir les mêmes compétences que l'agent de liaison. mais en plus, il doit avoir une connaissance de l'outil informatique, être capable de rédiger des rapports d'activité, connaître les techniques d'enquêtes et de lutte contre la fraude et être capable de gérer un collaborateur extérieur.

• **Analyste :**

Il doit avoir une connaissance du droit Douanier, connaissance des techniques d'enquêtes et de lutte contre la fraude, connaissance et maîtrise de l'outil informatique, maîtrise de la rédaction des rapports d'activité, avoir le sens de la responsabilité, de la confidentialité et de l'initiative.

• **Analyste cibleur :**

En plus des qualités du simple analyste, il doit avoir une connaissance du droit de la propriété intellectuelle et du droit commercial, connaissance des procédures de contentieux douaniers et comprendre l'environnement professionnel des organisations administratives et judiciaires. L'analyste cibleur doit particulièrement avoir une bonne connaissance de l'environnement maritime et aérien notamment les techniques de ciblage des conteneurs et des envois aériens.

b) Les différentes activités de renseignement

Les activités de renseignement se résument comme suit :

❖ **Agent de liaison :**

Il est chargé de la rédaction et de la transmission de la correspondance du bureau du renseignement et il peut intégrer des équipes d'investigation et de recherche pour des actions de factions et de la filature des cibles

❖ **Agent de recherche et d'investigation :**

Il est chargé de la recherche du renseignement à partir des techniques de filature et de faction, il dirige les équipes d'investigation sur le terrain en l'absence d'un agent de grade supérieur.

L'agent de liaison et l'agent de recherche et d'investigation sont des Agents Opérationnels(A O) chargés de la rédaction de note d'information.

❖ **Analyste :**

Il assure le recueil, le traitement et l'analyse des informations en vue de produire des rapports d'orientation pour les services opérationnels.

❖ **Analyste cibleur :**

en plus des activités conduites par le simple analyste, il est chargé du ciblage des moyens de transports, des envois maritimes et aériens suivant des critères de gestion de risque.

L'analyste et l'analyste cibleur sont des Officiers Traitants (OT) chargés de l'exploitation des notes d'information et de la rédaction de note de renseignement à l'attention de la hiérarchie pour décision

c) le canevas de promotion interne

Il existe un canevas de promotion interne au Bureau renseignement. Ainsi, l'agent de la catégorie C nouvellement muté au renseignement débute par le poste d'agent de liaison. Après 3 ans d'ancienneté il peut être promu au poste d'agent de recherche et d'investigation.

L'agent de la catégorie B et A débute sa carrière au Bureau Renseignement comme simple analyste.

Les postes d'analyste cibleur sont ouverts à tout analyste totalisant trois (3) années d'ancienneté au Bureau du Renseignement et pouvant justifier d'une formation spécialisée en techniques de ciblage des envois maritimes et aériens à risque.

En fonction de la régularité de la pertinence des renseignements fournis par tout analyste et aboutissant à des affaires contentieuses, la hiérarchie se réserve le droit d'accorder une promotion exceptionnelle en guise de reconnaissance.

1.4 La mise en place d'une politique de formation

Le renseignement doit être considéré comme une mission de la douane au même titre que les activités de gestion et de contrôle.

Aussi, doit-il faire partie intégrante des programmes de formation professionnelle initiale et continue, l'objectif étant de donner aux agents intégrant la douane ou qui suivent une action de recyclage, une culture de base en la matière.

a) La formation initiale

En raison de la spécificité du métier de renseignement il importe que la formation soit dispensée par des individus désignés par le Bureau de Renseignement. Il est aussi nécessaire que le Bureau participe à l'élaboration des modules de formation.

Un module d'enseignement commun à la formation des agents de toutes les catégories devra être élaboré et dispensé à l'Ecole Nationale d'Administration et à l'Ecole des Douanes. Il sera ensuite développé selon les spécificités de chaque domaine d'activité (service). Un effort tout particulier sera fait en direction des vérificateurs chargés du contrôle des opérations

commerciales et des agents d'encadrement dont le rôle d'animation des services implique une adhésion totale à la politique du renseignement.

b) La formation continue

Le Bureau de Renseignement a l'initiative et l'exclusivité de la formation continue.

1.5 La complémentarité entre le renseignement et l'action

Même si le renseignement et l'action constituent deux activités complémentaires, il importe qu'elles ne soient pas confondues afin d'éviter de freiner le développement de l'activité du renseignement, de multiplier les risques de conflits entre les services et de compromettre l'exploitation optimale des informations.

Il ne faut donc pas se cantonner à la collecte d'informations directement utilisables.

Aussi, certains secteurs d'activités qui constituent des sources exceptionnelles de renseignement comme par exemple : l'analyse des bilans des sociétés, la connaissance des circuits commerciaux, la recherche de la contrebande dans le trafic commercial, l'analyse des mouvements de bateaux connus des capitaineries, les registres de location des moyens de transport de tous types doivent être exploités même s'ils ne permettent pas d'aboutir immédiatement à une « affaire ».

Dans cet esprit, il importe que la Direction Générale des Douanes dispose de son réseau, de ses structures spécialisées dans la recherche et le traitement et de ses méthodes de travail.

II. L'ADAPTATION DES STRUCTURES POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT

Il est indispensable, pour bien intégrer le renseignement au sein du dispositif douanier, de prévoir des structures spécialisées dans le stockage et le traitement du renseignement en établissant des relais au niveau local, régional et en développant la coordination.

Le Bureau de Renseignement est représenté à l'échelon local par des antennes dont les agents répondent de la hiérarchie de la DARRV.

En conséquence, des liaisons directes entre les services locaux et les structures spécialisées sont instaurées.

III. LE DEVELOPPEMENT DE L'ANALYSE DE RISQUE PAR RAPPORT AU RENSEIGNEMENT

Le renseignement se retrouve en amont et en aval de l'analyse de risque. En effet, si le renseignement stricto sensu est une composante de

l'analyse de risque, les informations tirées de l'analyse de risque permettent de cibler les actions des services et en ce sens, peuvent être considérées comme du renseignement.

Trois niveaux d'analyse de risque (national, régional et local) sont identifiables et complémentaires :

- L'analyse réalisée au niveau national qui se décline de deux façons :
 - Celle afférente à une réglementation élaborée par la Direction de la Réglementation et du Contentieux, le risque étant supposé être le même sur tout le territoire douanier ;
 - Celle plus opérationnelle relative aux opérateurs (entreprises, commissionnaire en Douane agréé, acconiers, consignataires transporteurs, personnes physiques,...) et aux secteurs à risque qui est réalisée par la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
- L'analyse réalisée au niveau régional qui vise les opérateurs intervenant dans ces ressorts territoriaux ainsi que les flux de produits existants. Elle apporte une plus-value à l'analyse nationale en intégrant des informations tirées de la vie économique de la circonscription ;
- Enfin, au niveau local, une analyse de risque tenant compte de la spécificité et/ou de l'ampleur du trafic local et qui vient, par conséquent, affiner encore l'étude faite aux niveaux supérieurs peut être réalisée par les bureaux et les subdivisions.

Pour éviter le développement d'analyses de risque redondantes, le Bureau du Renseignement est chargé d'établir une coordination des études réalisées par les différents services.

CHAPITRE I : SOURCES ET TYPOLOGIE DU RENSEIGNEMENT

Un des préalables à l'implication de tous les agents des douanes dans l'activité renseignement réside dans l'utilisation de concepts harmonisés, valables pour tous les niveaux et pour toutes les situations. C'est pourquoi une typologie du renseignement est apparue nécessaire.

I-Les sources du renseignement

Elles sont multiples et toutes intéressantes.

1.1. Les sources internes à la Direction Générale des Douanes

a) Les observations des agents des douanes

Elles constituent la source de renseignements la plus importante.

Le simple soupçon, l'indice, l'interrogation ou le doute issus d'une observation enregistrée par un agent constituent des renseignements et doivent être considérés comme tels et transmis.

b) Les informations recueillies lors des contrôles

Dans le cadre du contrôle douanier en général : droit de visite des marchandises, des personnes et des moyens de transport, les services peuvent avoir connaissance d'informations intéressantes.

Par la vérification des déclarations effectuée lors du contrôle différé, des renseignements qui serviront à réaliser des analyses de risque ou des ciblage, peuvent aussi être collectés.

En vertu du droit de communication (*article 51 du CD, code communautaire*), les enquêteurs peuvent exiger la communication des papiers et documents de toute nature relatifs aux opérations intéressant le service.

c) La documentation

La consultation d'une part, des documents établis par les usagers (déclarations en détail et documents exigés pour l'octroi de procédures particulières) et, d'autre part des documents internes tels que notes de service, instructions, base de données renseignement de la DARRV, permettent de rassembler un certain nombre d'informations.

d) L'analyse du risque (PVS et sélectivité des circuits)

Compte tenu du volume des opérations à contrôler et des moyens dont dispose la Douane, il est indispensable, pour améliorer l'efficacité des services, de cibler les opérations les plus sensibles, ce qui implique de recourir à la base du PVS, du SYDAM WORLD, du décisionnel, les rapports du Comité de Gestion des Critères de Sélectivité et ceux du Comité de Veille.

Les bases d'analyse de données nationales, régionales et internationales constituent un outil important pour procéder à l'analyse de risque.

Deux types d'analyse de risque sont susceptibles d'être effectués :

- L'analyse de risque réglementaire ou potentielle

L'objectif est de dégager des risques de fraude affectant en particulier un produit ou une procédure de dédouanement, en recensant toutes les possibilités de contourner les règlements applicables.

- L'analyse de risque à vocation opérationnelle ou réelle

Elle est réalisée, au niveau national par la DARRV notamment à partir de l'étude du trafic, des opérateurs et de l'examen des affaires contentieuses.

Des études à caractère général ainsi que des analyses de risque très précises ciblant des opérateurs et aboutissant souvent à des demandes d'enquête sont également effectuées par la sous-direction de l'Analyse du Risque et du Renseignement.

Ces travaux sont ensuite diffusés à la Direction des Enquêtes Douanières et aux services opérationnels auxquels il appartient de les adapter en fonction du trafic et des risques de fraude existant à leur niveau.

1-2 LES SOURCES EXTERNES

a) Les collaborateurs extérieurs

Ils transmettent au Bureau du Renseignement, par tout moyen, les informations dont ils ont connaissance.

NB. Il est préférable que le Bureau du Renseignement dispose de sa propre ligne pour la gestion de la confidentialité de l'information.

b) Les bases de données

Il s'agit essentiellement de deux bases de données ; l'une nationale et l'autre internationale :

1. La base de données nationale (le PVS ; SYDAM WORLD, DECISIONNEL VALUE WEBB)

Le système aura les fonctionnalités suivantes :

- Données saisies en mode conversationnel et directement mémorisées dans chacun des principaux fichiers ;
- opérations réalisées simultanément
 - établissement des liaisons entre fichiers
 - stockage automatique des informations à leurs places respectives
 - mise à jour des fichiers secondaires utilisés lors de la recherche documentaire.
- A partir d'un terminal il sera possible de procéder à deux types d'interrogations.

-Une recherche précise et ponctuelle sur une personne physique ou morale, un véhicule ou un navire suspect, une affaire ;

-Une recherche globale portant sur un type de fraude, les résultats d'affaires au cours d'une période donnée, le contenu partiel ou total d'un fichier etc.

2. La base de données internationale (le CEN)

Le CEN est un système de gestion documentaire pour les besoins de la lutte contre la fraude, avec une base de données constituée de quatre fichiers principaux :

1. Le fichier « AFFAIRES »
2. Le fichier « PERSONNES PHYSIQUES »
3. Le fichier « PERSONNES MORALES »
4. Le fichier « LES MOYENS DE TRANSPORT »

1.3 LES SOURCES NATIONALES

Il s'agit des renseignements obtenus par la consultation de la documentation administrative et dans le cadre de la collaboration d'une part, avec les autres administrations et d'autre part, avec les organisations professionnelles.

a) La documentation administrative

Il s'agit des journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, du Code des Douanes, du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO, des législations que la douane est chargée d'appliquer et de leurs textes subséquents, des instructions et notes de services de la DGD.

b) La collaboration avec les autres administrations

Dans le cadre de la collaboration avec les autres administrations, qu'elle soit formalisée dans des protocoles d'accord qui prévoient expressément des échanges d'informations ou non formalisée (police, justice, gendarmerie, commerce...), la Douane peut recueillir un certain nombre de renseignements utiles.

c) Les protocoles conclus avec les organisations professionnelles

Les agents, dans le cadre de leur travail quotidien, développent des contacts informels avec des chambres de commerce, des entreprises, des sociétés de transport et des représentants de commerce, notamment les compagnies aériennes et maritime.

Cette démarche peut être formalisée au niveau national par des protocoles signés sur la base du volontariat entre des organismes professionnels et la Direction Générale des Douanes, comme le recommande l'OMD.

1.4 LES SOURCES INTERNATIONALES

Il s'agit des informations recueillies non seulement dans le cadre de l'Assistance Administrative Mutuelle Internationale (AAMI), mais également en dehors de ce cadre et grâce aux différentes bases de données existantes.

a) L'assistance administrative mutuelle internationale

Au moyen de l'AAMI, les administrations douanières s'engagent à échanger un ensemble de renseignements en vue de faciliter la prévention, la recherche, la constatation et la poursuite des infractions douanières.

L'AAMI peut prendre différentes formes. Actuellement, elle s'exerce essentiellement dans un cadre conventionnel bilatéral ou multilatéral.

A défaut d'accord, cette assistance est mise en œuvre sur la base des recommandations élaborées en matière de lutte contre la fraude par l'OMD.

b) Les bases de données

Les bases de données internationales

La base de données vise à recueillir des informations sur les saisies et les infractions dans différents secteurs de compétence douanière. La base de données CEN est unique à tous les secteurs, ce qui permet ainsi d'effectuer des analyses sur l'ensemble de la base, tous secteurs confondus. Il s'agit essentiellement du CEN (acronyme anglais de Customs Enforcement Network) ou Réseau Douanier Mondial de Lutte contre la Fraude qui est un système d'information, d'échanges de données et de communication entre les services douaniers, spécifiquement conçus pour les besoins de la lutte contre la fraude.

(I 24/7 d'OIPC /INTERPOL)

1.5 LES SOURCES OUVERTES

Les bases de données accessibles aux services douaniers et au public sont les suivantes :

- SEADATA

C'est une base de données fournie par les services d'informations maritimes de la Lloyd's, contenant des informations maritimes mondiales. Cette base de données peut se révéler particulièrement utile dans un environnement douanier pour localiser et surveiller les mouvements des navires.

- INTERNET

C'est un réseau mondial de réseaux d'ordinateurs publics ou privés, reliant les uns aux autres des équipements informatiques hétérogènes et fournissant des services très variés : courrier électronique, forums de réflexion et de discussion

thématiques, transferts de fichiers, serveurs d'informations, vidéoconférences, galeries marchandes. Il s'agit de la première source d'informations mondiales accessible à partir d'un simple micro-ordinateur et de la plus grande messagerie électronique du monde. C'est un réseau ouvert où chaque utilisateur est un acteur et un diffuseur d'informations potentiels.

La DARRV devra assurer la veille sur INTERNET afin de recueillir des renseignements susceptibles de se rapporter à des opérations illicites sur des marchandises prohibées ou fortement taxées, ainsi que toute information ouverte utile à la lutte contre la fraude.

II - LA TYPOLOGIE DU RENSEIGNEMENT

L'efficacité du service repose notamment sur l'utilisation du renseignement, élément essentiel de la mise en œuvre des contrôles et de l'analyse de risque. Pour que tous les agents soient au même niveau de compréhension du concept « renseignement », il est apparu opportun de définir les différents types de renseignements susceptibles d'être collectés.

2.1 Le renseignement opérationnel

Il s'agit d'un renseignement ciblé, qu'il ait été analysé préalablement ou qu'il soit recueilli de façon inopinée, directement exploitable par le service, et susceptible de déboucher sur la constatation matérielle d'une fraude.

2.2 Le renseignement à caractère général

Les notions de renseignement **stratégique** et de renseignement **tactique**, employées par les spécialistes, recouvrent pour l'essentiel des renseignements à caractère général pouvant être liés à un soupçon, un indice, une interrogation ou constitués d'informations données par un collaborateur, un autre service administratif national ou étranger ou un avis de fraude.

Ce type de renseignement permet d'appréhender une fraude ou une contrebande dans sa globalité. S'il est un peu plus précis, il favorise les actions de ciblage à l'intérieur d'une forme de fraude ou de contrebande en isolant un vecteur, un produit, un mode de dissimulation etc.

CHAPITRE II LES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LE RENSEIGNEMENT

Tous les services douaniers ont un rôle primordial à jouer dans le domaine de la collecte de l'information et de sa transmission à la DARRV, seule structure habilitée à procéder à son traitement et à son exploitation.

I -L'ENSEMBLE DES SERVICES

Ils jouent un rôle essentiel dans la collecte et la transmission du renseignement. La hiérarchie intermédiaire doit particulièrement s'impliquer dans son rôle d'animation et de motivation des agents en matière de renseignement.

1.1. La collecte et la transmission du renseignement

a) Les principes généraux

Tous les services douaniers sont concernés et doivent participer, dans l'exercice de leur mission, à la collecte et à la transmission du renseignement afin de contribuer à l'efficacité du dispositif de lutte contre la fraude.

Chaque agent doit avoir le réflexe de collecter, non seulement toute information susceptible d'être utilisée par son service, mais également celle qui pourrait intéresser la lutte contre la fraude. Il doit rendre compte de tout ce qu'il voit et entend sur les risques de fraude.

Ainsi, les services de la surveillance ne doivent pas collecter uniquement des informations « surveillance » mais aussi celles dites informations « opérations commerciales » et vice et versa.

b) Les Brigades locales de Renseignement

Il est mis en place des Brigades de renseignement au sein des Directions Régionales. Celles-ci ont pour rôle de recueillir et centraliser, traiter et diffuser les informations.

1.2. L'exploitation du renseignement

Une fois le renseignement recueilli, analysé, enrichi et transmis, il a vocation à être exploité par des services différents selon qu'il aboutit à une enquête ou à un contrôle (cf. Chap. V).

1.3. Rôle des directeurs : L'animation des services

Les directeurs doivent contribuer à la mise en œuvre effective de la politique définie par la direction générale en matière de renseignement. Notamment leur concours actif doit être de nature à permettre l'application de cette instruction-cadre.

II. LES SERVICES SPECIALISES DANS LA RECHERCHE ET LE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT.

La DARRV constitue la Centrale du Renseignement. Cependant, plus que toute autre notion le Renseignement nécessite un état d'esprit collectif et une interaction réactive de tous les instants entre les différents services douaniers et la DARRV. Les concepts de recueil, collecte, centralisation, traitement,

exploitation et diffusion du Renseignement sous entendent que la DARRV œuvre en collaboration étroite avec l'ensemble des services douaniers, sans cloisonnement et à chaque fois que de besoin.

Toutes ces actions s'articulent autour des attributions dévolues à la Sous Direction de l'Analyse du Risque et du Renseignement.

2-1 La Sous- Direction de l'Analyse du Risque et du Renseignement

La Sous-direction de l'Analyse du Risque et du Renseignement (SDARRV) a une compétence Nationale. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique du renseignement douanier. Ce pan de ses attributions est exercé par le truchement du Bureau de renseignement.

2-2 Le Bureau de renseignement

Le Bureau de renseignement est chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser le renseignement aux services de contrôle et d'enquête de la Direction Générale des Douanes. Pour ce faire, le bureau se compose de deux sections à savoir la Section Investigation d'Abidjan et la Section d'Investigation des Régions.

a) La Section Investigation d'Abidjan

Cette Section est chargée de rechercher, collecter, centraliser et traiter les informations provenant de diverses sources au sein de la Douane. Aussi, est-elle chargée du suivi du renseignement auprès des services opérationnels.

b) La Section Investigation des Régions

Cette Section est chargée de rechercher, collecter, centraliser et traiter les informations provenant de diverses sources et internationales et de participer aux activités de la communauté national et internationale du renseignement. Afin d'assurer le maillage du territoire et de garantir la fiabilité des sources d'information, le Bureau de renseignement au travers de ses sections assure la coordination des activités de Brigades locales de renseignement.

2-3 Les Brigades locales de renseignement

Les Brigades locales de renseignement sont rattachées aux sections qui composent le Bureau. Celles-ci sont déployées dans le même ressort territorial que chacune des Direction Régionales (DR) des Douane. Dans chaque DR, il existe autant de Brigades de renseignement qu'il ya de Bureaux. Chacune des brigades est animée par 5 agents de renseignement à savoir un agent de liaison, un agent de recherche et d'investigation, deux analystes. L'un des deux analystes assume les fonction de chef de brigade, il est assisté dans sa fonction par le second analyste qui en est le chef de brigade adjoint.

Les Brigades de renseignement sont placées sous le lien hiérarchique du Directeur de la DARRV.

CHAPITRE III : LA CIRCULATION DU RENSEIGNEMENT

Afin de clarifier, de simplifier et d'accélérer la circulation du renseignement, des principes ont été définis pour fonder la procédure de droit commun de transmission de l'information.

Il importe, cependant, de réserver un sort particulier au renseignement international qui met en jeu des structures spécifiques.

I- LES CIRCUITS DU RENSEIGNEMENT

L'information, dès qu'elle est collectée et analysée, doit circuler des services locaux vers les services régionaux puis nationaux et inversement, par tout moyen de communication adapté en fonction du contrôle à effectuer et du degré d'urgence.

I-1 La procédure du droit commun dans le circuit avant exploitation

a) Dissociation des réseaux fonctionnels et des réseaux hiérarchiques

Tous les services (au plan national, régional et local) sont impliqués dans le processus de transmission de l'information qui fonctionne aussi bien dans le sens ascendant que descendant. La rapidité étant un élément déterminant, il est important que les circuits soient simplifiés et clarifiés par la rédaction d'une note de Renseignement (voir modèle en annexe).

b) Assurer le retour de l'information

Le retour d'information constitue l'un des principes sur lequel est fondée cette instruction. Il est en effet primordial, pour que l'agent à l'origine du renseignement trouve de l'intérêt, de la valeur à son travail de collecte, de l'informer des suites données à l'information qu'il a transmise. La sous-direction de l'Analyse de Risque, du Renseignement peut également en profiter pour signaler les lacunes et les éléments qui doivent être améliorés dans la transmission de l'information.

I-2 - la procédure d'urgence

Il peut être dérogé au circuit de transmission du renseignement de droit commun dans le cas de l'urgence c'est-à-dire lorsque le renseignement est à vocation opérationnelle et nécessite une exploitation immédiate.

Dans cette hypothèse, le chef de Brigade ou unité à l'origine du renseignement informe par tout moyen la DARRV qui constitue le relais le mieux adapté pour la transmission rapide de l'information vers le service le mieux placé pour intervenir y compris la communauté nationale du Renseignement (CNR) s'il ya lieu.

I-3 - le circuit du renseignement après exploitation

S'il importe que le bureau du renseignement informe l'agent à l'origine du renseignement transmis de la façon dont celui-ci a été utilisé, il est également utile que le service chargé de l'exploitation de celui-ci assure lui aussi un retour d'information.

Le bureau du renseignement est chargé à la fois du suivi de l'exploitation des renseignements et de l'information de l'agent à l'origine du renseignement sur les résultats de cette exploitation.

II-LE RENSEIGNEMENT INTERNATIONAL

Dans le domaine du renseignement d'origine étrangère (assistance administrative), la DARRV qui assure la liaison avec le Bureau Régional de Liaison de l'OMD pour l'Afrique de l'Ouest dispose d'une compétence de principe et constitue le correspondant attitré des administrations douanières et des services nationaux. Toutes les demandes émanant des services locaux ou des douanes étrangères doivent transiter par ce service. Cela signifie que les services envoient systématiquement le renseignement à la DARRV.

La transmission du renseignement peut se faire sous la forme de documents, de copies certifiées conformes, de rapports ou par voies électroniques.

Cela n'empêche nullement dans les cas d'extrême urgence qu'un service de terrain puisse avoir des contacts avec un service douanier limitrophe.

Cependant, dans cette hypothèse, il revient au service d'adresser le dossier, le plus rapidement possible, à la DARRV pour la procédure normale de l'AAMI.

Dans tous les cas, l'information du *Bureau du renseignement* quant aux résultats de l'action éventuellement entreprise suite à cette transmission doit être effectuée.

En tant que structure en liaison avec le BRL de l'OMD pour l'Afrique de l'Ouest, le *Bureau du renseignement* à un accès direct au renseignement international par le truchement de son réseau CEN. En effet, le système de communication du CEN facilite les échanges et les contacts entre services douaniers au niveau international en mettant à leur disposition un courrier électronique (e-mail du responsable du CEN) via Internet.

CHAPITRE IV : LES SUPPORTS DU RENSEIGNEMENT

I- La note de renseignement

Dans le cadre du principe de simplification du support de transmission il a été décidé de mettre en application **la note de renseignement** jointe en annexe.

Aussi, chaque fois que les services des douanes ont en leur possession une information, même succincte, le chef de Brigade ou d'unité rédige une **note de renseignement** qui est transmise au Bureau du renseignement. Celui-ci, s'il le juge utile établit alors un avis de fraude au nom du service à l'origine du renseignement.

La note de renseignement pour être exploitable doit être remplie et comporter un minimum d'informations : un nom, un lieu, une fraude, une source pour l'indice de fiabilité, une identification la plus précise qui soit pour les moyens de transport. Si la mention manquante est formelle et peut être facilement ajoutée, le Bureau du renseignement réalise le complément au lieu de renvoyer la fiche à l'agent émetteur. En revanche, lorsqu'il s'agit d'obtenir des précisions relatives à des éléments d'investigation, le Bureau du renseignement peut se rapprocher du chef de Brigade émetteur afin de les obtenir.

La note de renseignement, même si elle doit être privilégiée, n'est cependant pas toujours adaptée à toutes les formes de renseignement. Ainsi, dans les cas où le renseignement est suffisamment enrichi, il convient d'utiliser plutôt les bulletins d'alerte DARRV.

II-LE BULLETIN D'ALERTE DARRV (BAD)

Le bulletin d'alerte DARRV (BAD) constitue un moyen pour transmettre les renseignements sur la fraude. L'intérêt de rédiger un BAD consiste dans l'intégration de l'information dans la banque de données fraude (BDF) ce qui permettra, une fois le renseignement centralisé, au service le mieux placé d'en assurer l'exploitation.

La rédaction d'un BAD devra répondre à deux objectifs :

- Indiquer un soupçon de fraude sur plusieurs éléments (une personne, un produit, un moyen de transport) : Il doit alors émettre un BAD même si la **note de renseignement** doit être le support de transmission à privilégier ;
- Informer les autres services qu'une constatation a été réalisée mais qu'elle nécessite encore des développements.

En effet, l'avis devra être intégré dans la Banque de Données de Fraude (BDF) et ainsi rapproché avec des renseignements de même nature dans le but de provoquer une enquête.

III-LE RAPPORT DARRV D'ORIENTATION DE CONTROLE SUR RENSEIGNEMENT

La finalité d'un RDOCR est de permettre la diffusion la plus large possible de l'information sur la fraude. Il contribue également à la synergie entre les services en les associant au processus d'enrichissement et de diffusion des renseignements sur la fraude. Il ne se substitue pas aux instructions et directives de contrôle de la Direction Générale (plan national de contrôle, notes d'orientation de contrôle ponctuelles) mais vient en appui de celles-ci.

3-1 L'apport du RDOCR aux services

a) Un support de renseignement

La vocation initiale du RDOCR est de permettre à tous les services d'avoir accès aux informations sur la fraude. Il est un des moyens de leur communiquer des renseignements généraux sur la fraude ou portant sur des domaines précis (fraude commerciale, produits stupéfiants, contrefaçons).

Le RDOCR permet aussi de porter à la connaissance de l'ensemble des services, les analyses de risque opérationnelles et d'initiative de portée nationale ainsi que les analyses spécialisées, réalisées par le Bureau du renseignement sous la forme de fiches de synthèse. Parallèlement à ces fiches de synthèse, un rapport d'analyse détaillé est effectué par le Bureau du renseignement et adressé à certains services. En outre, lorsque l'analyse de risque à vocation opérationnelle a permis d'identifier des risques de fraude élevés sur un ou plusieurs opérateurs, un avis de fraude ou une demande d'enquête est immédiatement demandée par le Bureau du renseignement afin que l'enquête puisse être réalisée dans les plus brefs délais.

b) Un élément d'aide à l'orientation des contrôles

Le RDOCR permet de sensibiliser les services chargés de contrôles de toute nature à certains risques de fraude dont ils doivent tenir compte pour orienter leurs contrôles.

Au niveau local, les RDOCR sont très utiles pour l'établissement des critères locaux de sélection et, de manière plus générale, pour le ciblage. En effet, les informations disponibles sur les fraudes constatées ou la détermination de risque de fraude liée à la réglementation, aux produits ou aux opérateurs économiques (risques faibles, moyens ou forts) donnent lieu à l'établissement de RDOCR qui sont ensuite prises en compte par les services locaux pour opérer une sélection fine et adaptée des déclarations qui feront l'objet d'un contrôle renforcé. Une part importante est laissée à leur initiative pour définir, à partir des informations recueillies, les critères de sélection des opérations à contrôler, gérés manuellement ou de façon informatisée selon les bureaux ou le trafic concerné.

Dans le cadre du dédouanement informatisé, les critères locaux de sélection sont intégrés dans le SYDAM qui procède alors à la sélection automatique des déclarations de produits présentant une potentialité de fraude particulière en circuit rouge (contrôles physiques) ou jaune (contrôles documentaires). Dans le cadre des procédures manuelles, les critères locaux sont intégrés dans le programme de contrôle du chef de bureau et du chef de visite.

Dans les deux cas les critères de sélectivité sont déterminés par les bureaux, en concertation avec le *Bureau du renseignement*, lors de réunions organisées régulièrement à cet effet. C'est pourquoi il importe que le chef du *Bureau du renseignement*, ou un de ses représentants, se déplace périodiquement dans les bureaux afin d'apporter son concours à l'élaboration des critères de sélectivité dont la responsabilité incombe au chef de Bureau.

Les autres services douaniers utilisent également les RDOCR pour orienter leur travail :

-Les services de surveillance, en vue de sélectionner les produits sensibles impliquant un contrôle renforcé à la circulation ;

-Les services de visite pour orienter leurs contrôles

Au niveau des contrôles différés et a posteriori, les RDOCR sont utilisées par le Bureau des Enquêtes en vue de déterminer les échantillons de déclarations à réviser et de sélectionner les entreprises ou les opérateurs à programmer en contrôle.

En effet, la découverte de risques de fraude faibles ou moyens liés aux produits ou à un opérateur donne lieu à l'établissement d'un RDOCR mentionnant le nom de l'importateur qui pourra alors être intégré dans la planification des contrôles a posteriori ou faire l'objet d'une enquête ponctuelle.

3-2 L'élaboration du RDOCR

Le RDOCR est réalisé chaque mois par le Bureau du renseignement. Avant de procéder à sa diffusion, le BRDS organise une réunion à laquelle sont conviés les bureaux concernés de la DGD.

Les RDOCR sont élaborées à partir de différentes sources d'informations : affaires marquantes signalées par les services douaniers, renseignements obtenus des autres administrations ou de l'AAMI. La provenance des informations est toujours mentionnée au recto du rapport.

3-3 Le contenu du RDOCR

Le RDOCR est composé en général de cinq (5) sous-dossiers portant respectivement sur les thèmes suivants :

- **« Informations générales »** : fiches d'information sur les tendances, les filières, mises en garde à l'attention des services de contrôle ou nouvelles méthodes de lutte contre la fraude (par exemple une nouvelle méthode de ciblage, une banque de données)

Les sources du renseignement utilisées pour établir ces fiches proviennent de l'OMD, du Secrétariat de la CITES, de l'UNESCO, de l'ONUDDC, de l'OIPC/Interpol... ;

- **« analyses de risque »** fiches de présentation des analyses de risque opérationnelles programmées ou d'initiative de portée nationale et des analyses spécialisées réalisées par le *Bureau du renseignement*. Ce sous-dossier figure dans le RDOCR en fonction de la réalisation des analyses ;

- « **fiches de renseignements** » fiches relatives à des méthodes innovantes de dissimulation ou de conditionnement des produits, à de nouveaux procédés, moyens ou types de fraude signalées. Ces fiches sont rédigées à partir des découvertes réalisées par les services de la surveillance, des opérations commerciales ;
- « **suivi de l'information** » fiches relatives aux constatations réalisées par les services à la suite de la diffusion de fiches d'information ou de renseignement. Figurent dans cette sous-chemise, les affaires marquantes faisant référence à un RDOCR dans la case « source du renseignement », d'où l'importance de cette indication ;
- « **informations contentieuses** » fiches présentant des informations contentieuses retenues en raison d'un mécanisme de fraude de particulier ou d'un point réglementaire à prendre en compte.

3-4 La diffusion du RDOCR

Le RDOCR est adressé par le Bureau du renseignement aux services de la DGD qui assurent la diffusion aux directions concernées. Les directions en assurent ensuite l'enrichissement et la diffusion aux niveaux régional et local. Lorsque l'ensemble du rapport n'est pas communiqué à tous les services, il convient cependant d'adresser aux services concernés par les thèmes abordés, les extraits correspondants de celui-ci. La diffusion sélective des rapports doit être réalisée en étroite collaboration avec la hiérarchie locale des bureaux et brigades de douane.

Par ailleurs, la hiérarchie doit veiller tout particulièrement à ce que la diffusion du RDOCR soit assurée dans des délais raisonnables, si l'on veut que celui-ci conserve son utilité et son efficacité en tant que support de transmission du renseignement.

La réception du RDOCR doit être l'occasion d'organiser une réunion de lutte contre la fraude avec les services concernés. Il y sera notamment rappelé le caractère **confidentiel** des informations contenues dans les rapports et l'interdiction de les communiquer à des services extérieurs à la douane. Le RDOCR peut également faire l'objet de commentaires oraux lors de séances de formation professionnelle.

3.5 L'enrichissement du RDOCR

Les directions sont les organes chargés de l'enrichissement du RDOCR. Elles enrichissent les fiches en fonction des données qu'elles détiennent des différents services et les adaptent en rédigeant, par exemple, des fiches d'attention pour les bureaux et subdivisions relevant de leur compétence. Elles peuvent également, lorsqu'elles ont connaissance d'une information méritant d'être signalée, établir une fiche d'attention destinée au Bureau du renseignement puis pourront, après enrichissement éventuel, l'intégrer dans le RDOCR.

3.6 La remontée de l'information

Il est important pour le Bureau du renseignement de connaître l'exploitation des RDOCR faite par les services, afin d'améliorer aussi bien les dites fiches que le contenu du dossier lui-même. C'est pourquoi, il est prévu une remontée d'information après exploitation des fiches par les services de contrôle.

Aussi les services de contrôle a priori et a posteriori doivent-ils transmettre systématiquement au Bureau du renseignement, les constatations faites à partir d'éléments contenus dans le RDOCR ainsi que les mesures qu'ils ont mises en œuvre pour l'exploitation de ceux-ci.

Ce retour d'information est également très important dans la mesure où il va permettre d'évaluer la pertinence de l'analyse de risques afin, soit de la maintenir en l'état, soit de la compléter, soit de la modifier, soit de la supprimer en fonction des résultats obtenus.

IV LES AUTRES SUPPORTS

- **La télécopie**

La télécopie est un outil moderne de télécommunication et d'appui à la recherche du renseignement. Elle répond particulièrement bien aux besoins du service en cas d'urgence et peut constituer un moyen de rompre l'isolement de petites unités (tels les postes).

- **Le téléphone et le réseau radio**

Ils sont surtout utilisables en cas d'urgence

- **Les analyses de risque**

Sont visées à la fois les analyses de risque réglementaires et opérationnelles élaborées par le *Bureau du renseignement*

Les notes documentaires générales

- **Les études sectorielles** sur un produit, un courant de fraude, un moyen de transport.

Tous ces supports peuvent être développés dans un module informatique pour en assurer la traçabilité.

CHAPITRE V : L'EXPLOITATION DU RENSEIGNEMENT

Le renseignement, selon sa nature, est exploité de plusieurs façons :

-Soit il n'est pas précis et doit être enrichi et, dans cette hypothèse, il peut donner lieu à une analyse de risque ;

-Soit il est exploitable immédiatement et il permet alors d'agir directement ;

-Soit il nécessite la mise en œuvre d'une collaboration avec une autre administration ;

-Il peut également être utilisé dans le cadre de la formation professionnelle

I. L'ANALYSE DE RISQUE

Il existe au sein de la Sous-direction de l'Analyse de Risque et du Renseignement, un Bureau de l'Analyse de Risque qui travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Renseignement.

Le renseignement, qu'il soit opérationnel ou à caractère général, constitue une composante importante de l'analyse de risque.

L'analyse de risque est une méthode de travail qui va consister à identifier l'ensemble des composantes du risque, à les évaluer et à en assurer la synthèse en les organisant selon une méthodologie permettant de déterminer un risque de fraude sur un objectif particulier, que seul un contrôle ou une enquête peut confirmer ou infirmer. Elle est devenue incontournable, eu égard au développement du commerce international. Cependant, pour être efficace, il est nécessaire de rationaliser sa gestion, c'est-à-dire d'éviter le développement anarchique d'analyses qui peuvent être redondantes, et les conflits de compétence.

Il existe deux types d'analyses de risque qui sont complémentaires : celle réglementaire, développée à partir des réglementations existantes et leurs modifications, et celle opérationnelle, relative à un secteur économique, un produit, un groupe de produits ou une filière.

II. L'ACTION

L'action entreprise peut être consécutive à un renseignement ou à une analyse de risque. Elle doit tenir compte des orientations générales définies par la Direction Générale des Douanes. En effet, il convient de traiter en priorité, outre les renseignements opérationnels qui doivent être exploités immédiatement, les informations qui sont liées au plan de contrôle.

Une fois l'information transmise et enrichie par le service spécialisé, l'action va prendre la forme soit d'une enquête, soit d'un contrôle et être exercée, selon le cas, par des services différents.

Les services conservent toutefois la possibilité, en tant que de besoin, d'exploiter immédiatement un renseignement, avant toute transmission. Dans cette hypothèse, il convient cependant d'adresser systématiquement une fiche au *Bureau du renseignement* en indiquant soit que le renseignement a déjà été exploité, soit qu'il est en cours d'exploitation. En effet, cette transmission permettra au *Bureau du renseignement* d'analyser l'information et de procéder aux recoupements utiles.

2.1. Les enquêtes

A la suite d'un renseignement, il peut sembler opportun de procéder à une enquête un peu approfondie. Celle-ci est réalisée par les services compétents en la matière. Les agents du Bureau du Renseignement peuvent être associés à l'enquête.

2.2. Les contrôles

Le renseignement peut aboutir à un contrôle qui est réalisé, en fonction de sa nature, soit par les services de la surveillance, soit par les services de visite.

Le Directeur Général reste maître de l'exploitation du renseignement : c'est à lui que revient la décision d'exploiter ou non le renseignement transmis.

En cas de flagrant délit, les services de visite doivent immédiatement informer le *Bureau du renseignement* notamment lorsque les faits constatés concernent une organisation sophistiquée ou un réseau de fraude.

III. LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS

L'exploitation du renseignement peut également ne pas dépendre uniquement de la Douane et nécessiter une collaboration avec une administration nationale ou étrangère.

3.1 Les administrations nationales

Il s'agit des services qui collaborent avec la DGD parmi lesquels on peut citer la Direction Générale des Impôts, la Direction des Transports, les services du Ministère du Commerce, du Ministère de l'Industrie. Une collaboration est également instaurée avec d'autres ministères tels que les forces armées (gendarmerie), l'intérieur (police) ou la justice.

3.2. L'AAMI

L'internationalisation croissante des organisations de fraude a rendu indispensable le renforcement de la collaboration entre les administrations douanières et a favorisé la multiplication des renseignements en provenance ou à destination de l'étranger.

L'entrée en vigueur du Code d'évaluation de l'OMC, le développement des accords bilatéraux d'assistance administrative mutuelle, laissent supposer une future augmentation des renseignements internationaux et la nécessité de communiquer des informations à nos partenaires afin de permettre un bon fonctionnement de l'AAMI.

IV. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est important, lorsqu'un savoir ou des connaissances ont été acquis, de les faire partager au plus grand nombre possible. La formation professionnelle constitue le moyen adéquat pour permettre la diffusion de ce potentiel.

C'est pourquoi, lorsqu'un agent ou un service estime posséder des renseignements suffisamment intéressants pour être intégrés dans un module de formation, il devra, à cette fin, les communiquer à la DARRV qui se chargera de saisir la direction de la documentation et de la formation.

CONCLUSION

Par cette instruction, la Direction Générale s'est engagée à développer un certain nombre de mesures destinées à mettre en place une véritable politique du renseignement.

Ces mesures s'articulent autour de trois idées fortes :

- Développer la culture du renseignement par tous les agents ;
- Etablir des relais clairement identifiés à tous les niveaux de la chaîne du renseignement ;
- Améliorer la coordination du dispositif en définissant la mission de chacun en la matière.

Cependant, le renseignement ne deviendra un véritable pilier de la lutte contre la fraude que si les services apportent une participation active et collective au dispositif et font preuve d'une réelle volonté dans l'application des dispositions énoncées dans cette instruction.

Afin de mesurer l'efficacité du dispositif, une évaluation de l'activité renseignement des agents sera effectuée annuellement par la Direction Générale.

A cette fin, les directions établissent un bilan annuel d'activité en matière de renseignement reprenant les informations indiquées dans le document en annexe qui sera adressé aux services de surveillance et de visite.

De même, les services de surveillance et de visite effectuent, dans le cadre de leur bilan annuel d'activité, un bilan semblable adressé aux services compétents en matière lutte contre la fraude, chargés de les centraliser.

Un tel bilan d'activité est également réalisé, chaque année, par les services compétents en matière de lutte contre la fraude et envoyé à la DGD.



